



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 25 janvier 2022 à 16 heures 30 sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Au cours de cette séance plénière, le Conseil a émis l'avis n° 2.272 sur la transposition de la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne.

Le Conseil s'y prononce sur les projets de loi et d'arrêté royal qui transposent les deux grands volets de cette directive, à savoir :

- d'une part, la mise à jour des règles concernant les informations à fournir aux travailleurs sur leurs conditions de travail, un aspect déjà couvert par la précédente directive 91/533/CEE, que modifie à présent la directive (UE) 2019/1152 ;
- et, d'autre part, l'établissement d'un ensemble de droits minimaux pour chaque travailleur dans l'Union européenne, ce qui constitue un nouvel aspect par rapport à la directive 91/533/CEE.

Par ailleurs, le Conseil s'est engagé dans ce contexte à entamer à brève échéance des négociations sur la conclusion de conventions collectives de travail concernant les thèmes « transition vers une autre forme d'emploi » et « prévisibilité minimale du travail », en tenant compte de manière équilibrée des intérêts des employeurs et des travailleurs en la matière. Il examinera également dans ce cadre la protection du travailleur contre le traitement défavorable et contre le licenciement.

Ce texte est disponible sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).

